

POLYNESIE FRANCAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
10 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le dix huit octobre, le Conseil Municipal convoqué également s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE
10 Octobre 2016

DATE DE SEANCE
18 Octobre 2016

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaiora	6 ^{ème} Adjoint			
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M			
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M			
FRITCH Edgar	Conseiller M	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M			
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
FRANK JY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
ANDER Nicole	Conseillère M		X	James BOURINEAU Conseiller Municipal
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

N° 10687

Expéditeur : Ref :
Date :

TEUIRA Damas MAIRE

Lorna OPUTU
Conseillère Municipale

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procuration	02
Votants	25
Abstention	03
Suffrage exprimé	22
POUR	21
CONTRE	01

Subdivision Administrative des Isles du Vent
ARRIVÉE
 21 OCT. 2016
 N°.....

**Portant suppression
 d'un emploi dans le
 cadre de la Fonction
 Publique
 Communale.**

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 10
 Monsieur Joe MATITAI, Conseiller Municipal a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1^{er} & 2^{ème} & 5^{ème} alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 04 Janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son alinéa 4 de l'article 31 ;
- Vu la délibération n°071/2011 du 30 Août 2011 portant approbation de l'organisation des services de la Commune de Mahina ;
- Vu la délibération n°122/2014 du 17 Novembre 2014 portant création d'n emploi de juriste ;
- Vu la délibération n°117/2015 du 08 Décembre 2015 modifiant le tableau les emplois de fonctionnaire pour l'intégration ;
- Vu le Budget 2016 de la Ville de Mahina ;
- Vu l'Avis du Comité Technique Paritaire du 12 Août 2016 ;

EN SA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016

ADOPTE


Article 1^{er} : La suppression de l'emploi dans le cadre de la Fonction Publique Communale, comme suit :

Numéro	Emplois	Temps	Cadre d'Emplois	Spécialité
AA004	Juriste	Complet	Conception et Encadrement	Administrative

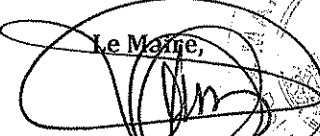
Article 2 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 21 Octobre 2016
et affichage le 21/10/2016

Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 18 Octobre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Note de présentation

Séance du 18 Octobre 2016

Chers collègues du Conseil Municipal,

La présente délibération a pour objet de supprimer le poste qui a été créé dans le cadre d'emploi conception et encadrement de la Fonction Publique Communale.

Faisant suite à la délibération n°71/2011 du 30/08/2011, portant sur l'approbation de l'organisation des services de la ville de Mahina et aux besoins identifiés au sein des services municipaux, il a été procédé à la création du poste, à savoir :

Poste	Cadre d'emploi	Délibération	En date du
Juriste Réf – AA004	Conception et encadrement (A)	122/14	17/11/2014

A ce jour, ce poste n'est toujours pas pourvu. Par ailleurs, il n'apparaît plus comme étant une priorité au regard des besoins de la collectivité.

Aussi et pour permettre la sincérité du budget, à l'unanimité les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à la suppression du poste précité.